

**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Lyon, le

26 JUIL. 2022

ARRÊTÉ n°

22 - 216

**portant inscription au titre des monuments historiques
du bâtiment du tir aux pigeons à BELLERIVE-SUR-ALLIER (Allier)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 14 avril 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le bâtiment du tir aux pigeons appartient à un corpus restreint et présente des dispositions architecturales originales et soignées,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrit au titre des monuments historiques le bâtiment du tir aux pigeons situé 14 rue Claude Decroître à BELLERIVE-SUR-ALLIER, sur les parcelles n° 351 et 566, d'une contenance respective de 1505 m² et 27820 m², figurant au cadastre section AP et appartenant par fusion et transfert de compétences le 1er janvier 2017 à VICHY COMMUNAUTE (SIREN 200 071 363) dont le siège social est 9 place Charles de Gaulle à VICHY (Allier).

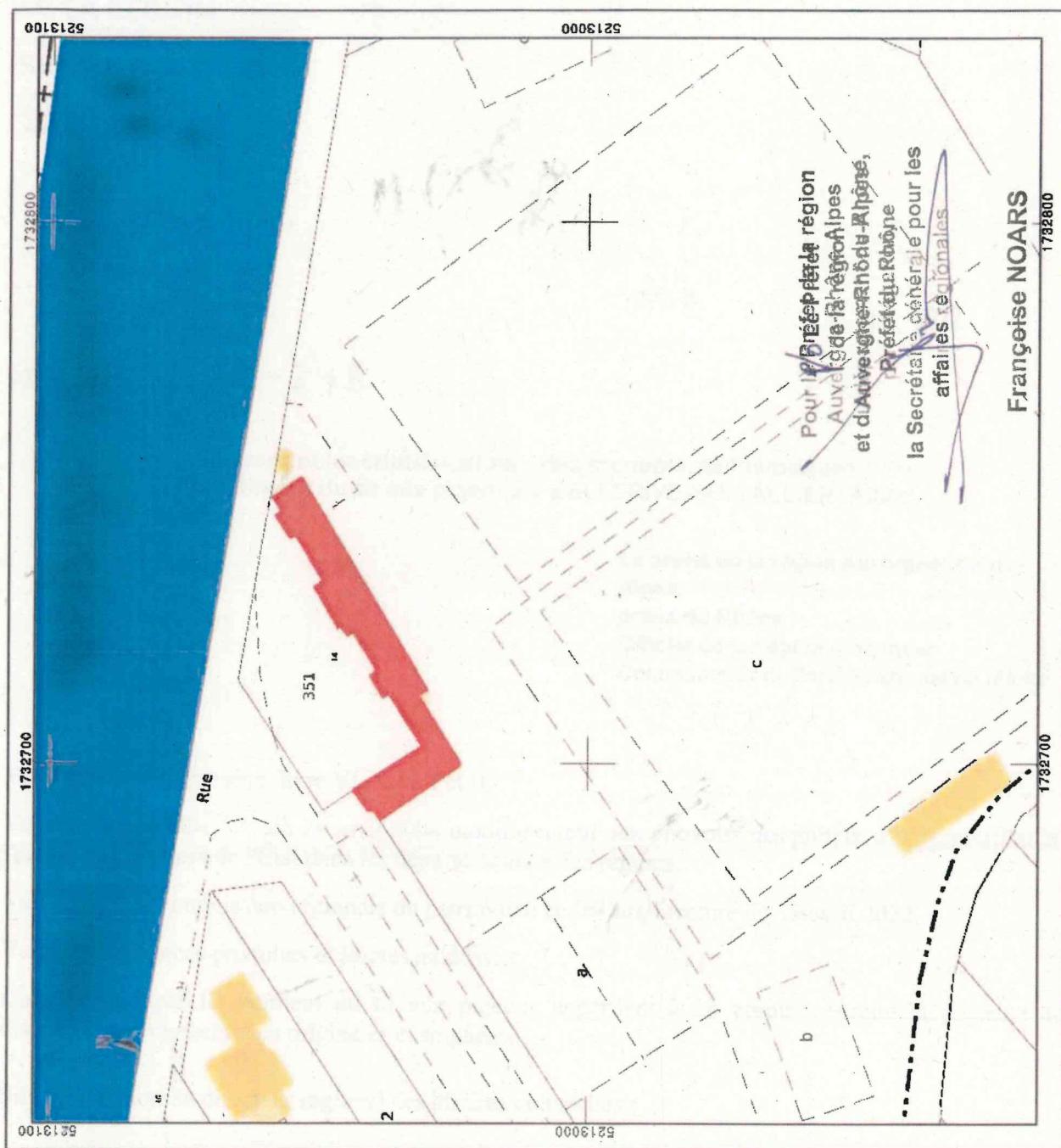
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales*

Françoise NOARS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Bâtiment du tir aux pigeons limite de la protection figurée en rouge

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 22 - 2
du 26 juill. 2022

Département :
ALLIER

Commune :
BEAUBIÈVE SUR ALLIER

Section : AB

Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/10000

Édition : 1/1000 Date d'édition : 18/10/2002

Musée Carnavalet

Coordonnées en projection : EG6933CC46

卷之三

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par

des impôts forcier suivant :

Centre Départemental des Impôts Foncier

REVIEW CLASS 2008

tel. 0470 30 35 09 -fax

ccdf.vlchy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics
cadastre.gouv.fr